



AR Prefecture

043-214300469-20251230-2025_12_30B-DE
Reçu le 05/01/2026

Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC

N°2025.07.01

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 décembre à 17 h 00

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département de la
HAUTE-LOIRE
Arrondissement
du Puy en Velay

Date du conseil :
30 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 8
Pouvoir : 0
Absents/Excusés : 15
Qui ont pris part
à la délibération : 7

Date de la Convocation :
19 décembre 2025

Date d'affichage :

05 JAN. 2026

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Frédéric MENINI, M Frédéric EYRAUD, Mme Martine JOUVE, Mme Mathilde MOUCHON et M José VIGOUROUX.

Pouvoir : aucun

Absents/Excusés : M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Nicole LEVET, M Dominique ROCHER, M Christophe CELLIER, M David FARGETTE, M Franck ALLEGRE, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, Mme Céline BERNARD, Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT

Secrétaires de séance : M Frédéric MENINI et M Frédéric EYRAUD

En l'absence de quorum lors de la réunion du 16 décembre 2025 une nouvelle séance du conseil municipal s'est tenue le 30 décembre 2025 pour que le conseil puisse valablement délibérer sans condition de quorum.

Objet : Mise en place des Temps d'Animation Périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 avec le Centre Social et Culturel de Chadrac

Vu les délibérations N°2024-05-01 portant convention pluriannuelle d'objectifs le Centre Social et Culturel (CSCC) notamment son article 9 « dispositions financières » et N°2025-03-01 portant avenant N° 1 à la convention initiale


Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que le CSCC organise et gère les TAP depuis la rentrée scolaire 2021-2022.

Les TAP seront reconduits sur toute l'année scolaire 2025-2026 au sein du groupe scolaire Henri Gallien et ouverts sur inscription à tous les élèves volontaires des écoles maternelles et élémentaires. La municipalité se chargera de la coordination des TAP et le CSCC de leur organisation en concertation avec les directeurs d'écoles (constitution des groupes, élaboration des plannings, recherche des intervenants et rémunération ...). Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CSCC notamment dans son article 9 « dispositions financières » et l'avenant N°1 le CSCC facturera ces prestations de services à la municipalité.

Madame le Maire souligne que la collectivité supportera l'intégralité du coût des TAP sans solliciter la contribution financière des familles.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE de maintenir les TAP pour la rentrée scolaire 2025-2026
- DECIDE de poursuivre le partenariat avec le CSCC dans le cadre d'une prestation de service en vertu de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le CSCC lors du conseil municipal du 26 juin 2024 (délibération N°2024-05-01) et de son avenant N°1
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'objet de la présente.

| | | |
|---|---|---------------------|
|  VOTE | | |
| Nombre de votants | 7 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 7 | |
| POUR | 7 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |
| PAS PRIS PART AU VOTE | 1 | M Jean-Paul NICOLAS |

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,
A Chadrac,
Le 30 décembre 2025

Mme le Maire

Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

Frédéric MENINI



Frédéric EYRAUD

